

Point #1

Temps supplémentaire du personnel d'Hydro-Québec ⁽¹⁾ (en million \$)	
2012	136,8 \$
2013	145,0 \$
2014	143,9 \$
2015	131,1 \$
2016 (au 30 juin 2016)	59,4 \$

(1) Inclus les cadres pouvant bénéficier de temps supplémentaires (exemples : cadre de maîtrise, contremaîtres). Aucun temps supplémentaire n'est accordé aux cadres supérieurs, de direction ou intermédiaires.

Exemples de situations nécessitant du temps supplémentaire :

- Le rétablissement de service
- La réfection des postes de transport
- Les employés de chantier dont la «fenêtre annuelle» de travaux est de février à novembre
- Réalisation de projets spéciaux ponctuels
- Les remplacements temporaires

Point #2

Rémunération incitative et autres primes des employés et cadres d'Hydro-Québec ⁽¹⁾ (en million \$)		
	Rémunération incitative ⁽²⁾	Autres primes ⁽³⁾
2012	89,3 \$	97,8 \$
2013	86,7 \$	99,1 \$
2014	39,1 \$ ⁽⁴⁾	93,1 \$
2015	38,1 \$	88,7 \$
2016 (au 30 juin 2016)	Note 5	48,0 \$

(1) Inclus les dirigeants.

(2) Les montants sont liés à l'atteinte des objectifs de l'année indiquée. Ils sont versés au début de l'année suivante.

(3) Les autres primes comprennent notamment des primes de chantier, des primes de conditions d'urgence, des primes de quart de travail, des primes de repas en temps supplémentaire, des primes de déplacement, ainsi que des primes d'éloignement, tel que prévu aux conventions collectives et aux conditions de travail.

(4) La baisse des montants de la rémunération incitative depuis 2014 s'explique par l'abolition du régime de rémunération incitative pour les employés syndiqués (et une intégration partielle au salaire de base à compter de 2015).

(5) Le versement de la totalité de la rémunération incitative pour l'année 2016 est conditionnel à l'atteinte du déclencheur fixé par le Conseil d'administration.

